

### *Durant le trajet :*

- Immobiliser le véhicule dans un endroit sécurisé et appeler les sapeurs pompiers (n° appel : 18) pour la prise en charge de l'élève malade,
- Prévenir l'employeur, l'organisateur et le chef d'établissement scolaire le cas échéant.

### *EN CAS DE PANNE OU D'ACCIDENT*

*En cas de panne, le conducteur ou l'accompagnateur, si le conducteur est indisponible (blessé, malade...)*

- Préviens l'employeur, qui joint immédiatement l'organisateur et l'établissement scolaire, le cas échéant.
- En cas d'arrêt prolongé du véhicule, emploie de façon adaptée les mesures de protection afin d'assurer la parfaite sécurité des personnes (art. 77 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié) et notamment la mise en marche des feux de détresse et la pose du triangle de présignalisation (lui-même devra revêtir le gilet de sécurité).
- Évalue le lieu de la panne et l'affluence du trafic pour faire le choix d'une évacuation.
- Ordonne l'évacuation dans le calme et rassemble les élèves dans un lieu éloigné et protégé (sacs et cartables sont laissés sur place).
- Assure le recensement des élèves et leur indique les consignes de sécurité.

### *En cas d'accident ou de problèmes graves liés à la sécurité :*

- Evacuer, s'éloigner et se mettre à l'abri : cependant, s'il s'agit de jeunes enfants, évaluer la situation. Selon les circonstances, ils pourraient être plus en sécurité en restant à l'intérieur du car qu'en sortant du véhicule ; et dans ce cas se retrouver dans un milieu non protégé qui les expose à des risques supplémentaires.

- L'évacuation est impérative en cas de risque d'incendie (fumée...) ou dans toute autre situation dans laquelle le véhicule serait en insécurité avérée : risque de glissade ou de chute, risque potentiel d'accident ou de sur-accident lié à un positionnement précaire ou dangereux, arrêt intempestif sur voie rapide, menaces diverses exogènes.
- Le conducteur ordonne l'évacuation dans le calme et rassemble les élèves dans un lieu éloigné et protégé (sacs et cartables sont laissés sur place).
- Il assure le recensement des élèves et leur indique les consignes de sécurité.
- Le conducteur ou l'accompagnateur alerte les secours : sapeurs pompiers, SAMU, police ou gendarmerie.
- Il prévient l'employeur, l'organisateur et l'établissement scolaire.
- Il doit être précis dans le signalement de l'accident.
- Pour les blessures graves, ne pas toucher l'enfant. S'il est conscient, le réconforter, le maintenir éveillé, le couvrir.

#### Direction des Transports

10 rue Thiès - 97300 CAYENNE

Tél. : 0594 28 93 20 - Email : transports@ctguyane.fr

- Transports Scolaires : 0694 12 66 03

- Contrôle : 0694 96 66 04

- Transport Interurbain Guyanais (TIG) : 0694 08 73 11

- Prévention Sécurité Qualité Médiation : 0594 28 93 20

- Transport Spécialisé : 0594 28 93 20

◆ Sapeurs pompiers : 18

◆ Police / Gendarmerie : 17

◆ Samu : 15



## ACCOMPAGNATEUR

*dans les*

**TRANSPORTS SCOLAIRES**



Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane  
Carrefour de Suzini - 4179, route de Montabo  
97300 CAYENNE  
Tél. : 0594 300 600 - www.ctguyane.fr

## L'accompagnateur

Est un professionnel qui reçoit une formation lui permettant de mieux connaître la législation sur les transports d'enfants, les consignes de sécurité, l'attitude à avoir en cas d'incident, d'accident, ainsi qu'une formation à l'évacuation du véhicule.

L'accompagnateur prend connaissance des principaux éléments de sécurité du véhicule :

- Ouverture et fermeture des portes, issues de secours,
- Emplacement et fonctionnement de l'extincteur,
- Emplacement de la boîte à pharmacie
- Emplacement des marteaux brise-vitre

L'accompagnateur est pédagogue et diplomate, il sait s'adapter aux enfants dont il a la responsabilité. Il est vigilant et sait se faire respecter ; il reste maître de lui et sait s'adapter rapidement à toute situation. Il agit en harmonie avec le conducteur.

L'accompagnateur rend compte de tout ce qu'il juge utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service à son employeur, lequel transmet à l'organisateur.

### *ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR*

A la montée dans les véhicules et aux points d'arrêt et aux écoles, l'accompagnateur :

- Descend de l'autocar, aide les enfants à traverser,
- Accueille les enfants à l'avant du car
- Aide les jeunes enfants à monter,
- Contrôle leur présence à l'aller et au retour.

## Durant le trajet

### L'accompagnateur a un rôle de prévention :

- Rappelle les consignes de sécurité à tous les enfants,
- Veille à ce que chacun des enfants soit assis, ceintures de sécurité bouclées avant le départ du car et ce jusqu'à la fin du trajet,
- Place les élèves de façon à les regrouper et à les surveiller facilement.

Autant que possible, les enfants les plus jeunes sont installés aux places les mieux adaptées à leur âge.

### **A éviter :**

- Les places situées à l'avant sur la première rangée de siège,
- Les places situées à l'arrière face à l'allée centrale,
- Les places proches des portes latérales.

Les cartables doivent être placés sous les sièges ou au pied des élèves mais jamais dans leur dos ou dans l'allée centrale.

### L'accompagnateur :

- Est responsable du respect de la discipline afin que le conducteur puisse totalement se concentrer sur la conduite.
- Peut se déplacer dans le véhicule en cours de trajet.
- Intervient auprès de tout élève dont le comportement s'avérerait dangereux pour lui-même, pour les autres ou pour le bon déroulement du service
- Signale à son responsable les cas d'indiscipline, lequel informe à son tour l'organisateur, afin que des mesures soient prises.

## A la descente du véhicule

Suivant le nombre d'enfants, l'accompagnateur se place au milieu du car ou dans sa partie arrière et se déplace vers l'avant à chaque manoeuvre de montée ou de descente.

- Aux points d'arrêt, l'accompagnateur descend de l'autocar et aide les enfants à descendre,
- Remet l'enfant relevant de la maternelle à la personne chargée de l'accueillir à l'école, à l'un des parents ou à la personne habilitée signalée,

En cas d'absence des parents ou d'une personne mandatée, ou dans l'impossibilité de remettre l'enfant à cette personne, tout élève de maternelle sera gardé à bord du véhicule jusqu'à la fin du circuit, puis conduit au poste de police ou de gendarmerie le plus proche.

- Aide à la traversée,
- A chaque montée et descente, ainsi qu'en fin de service, l'accompagnateur s'assure qu'aucun enfant, ni aucun sac ne soit resté dans le véhicule en procédant systématiquement au décompte des usagers et à la vérification du véhicule.

### *EN CAS D'ENFANT MALADE*

Aux points d'arrêts (domicile ou école), ne pas prendre l'enfant en charge.

Si l'élève se retrouve seul :

- appeler les sapeurs pompiers (n° appel : 18) et attendre leur arrivée,
- Prévenir l'employeur et l'organisateur,
- Sinon, l'élève doit être remis le cas échéant à ses parents ou au chef d'établissement scolaire.